

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 Décembre 2022

N° 2022-24	Finances – Vote du Budget Primitif 2023
------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le 21 Décembre à 10h, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
<i>Collège des représentants issus du Conseil de la Métropole :</i>					
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PROST	Emilie		X		Gisèle COIN
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Date de convocation du Conseil : 15 décembre 2022

Secrétaire élue : Pierre CHAMBON

1. BUDGET 2023 : LE PREMIER BUDGET DE « EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON »

Pour mémoire, il convient de rappeler que :

- Par délibération du Conseil n° 2014-4458 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine a confié à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia Eau - Compagnie générale des eaux, l'exploitation du service public de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public, à compter du 3 février 2015, sur l'ensemble du territoire, hors les Communes de Marcy l'Etoile, Solaize, la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux. À noter que les Communes de Marcy l'Etoile et de Solaize ont respectivement intégré le périmètre du contrat le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2019.
- Par délibération n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole de Lyon a choisi de ne pas renouveler la délégation de service public au 1er janvier 2023 en faisant le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter de cette échéance.

En conséquence, par délibération n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole de Lyon a créé la Régie de l'eau potable de la Métropole de Lyon « Eau du Grand Lyon – La Régie », ci-après dénommée la Régie, et en a approuvé les statuts.

« Eau du Grand Lyon – La Régie » est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La Régie exercera pleinement ses missions à compter du 1er janvier 2023. Ainsi, le budget 2023 de la Régie compilera notamment (i) les éléments budgétaires du budget annexe des eaux de la Métropole, (ii) d'une partie des comptes de l'actuel concessionnaire Eau du Grand Lyon mais également (iii) des dépenses consécutives à l'internalisation de certaines prestations assurées par les services de l'Etat, avec la création d'une Agence Comptable propre la Régie.

A ce titre, le budget primitif 2023 traduit le projet de la Régie Eau Publique du Grand Lyon, au terme de cette phase de préfiguration et avec l'ambition de garantir une continuité de service au 1^{er} Janvier 2023 au juste coût.

Le budget primitif 2023 est présenté de manière à mettre en exergue les enjeux financiers liés à son la gestion courante du service, au démarrage des investissements de la Régie et à l'ingénierie de financement de ses derniers.

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

► Propos liminaires

Conformément à l'article R.2221-25 du CGCT, le Conseil d'Administration est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'ordonnateur qu'est le Directeur de la Régie.

Cette obligation est conforme aux statuts de la Régie qui, dans son article 6.4, rappellent que « *Le Conseil délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie et notamment le budget préparé par le Directeur ou la Directrice et délibère sur les modifications de celui-ci qui comportent une modification de la répartition des crédits par chapitre ou un virement de la section d'investissement à la section de fonctionnement et inversement [...]* »

Par cet acte, l'ordonnateur (en l'occurrence le Directeur de la Régie) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget primitif, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

► Un budget soumis à l'instruction M4

L'article L. 2221-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que l'ensemble des règles budgétaires et comptables des communes sont applicables aux régies chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) sous réserve de dispositions spécifiques prévues par décrets en Conseil d'État mentionnés aux articles L. 2221-10 et L. 2221-14 (cf. articles R. 2221 et suivants).

Dans ce cadre, et conformément aux articles R. 2221-36 et R. 2221-78 du CGCT, l'instruction M4 fixe les principes de l'organisation budgétaire et comptable des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dévolues à l'exploitation d'un SPIC. A ce titre, l'application des dispositions de cette instruction impose à « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie » d'adopter la nomenclature M49 pour la construction et l'exécution de son budget.

► Présentation et modalités de vote du budget

Conformément aux articles R. 2221-25 et R. 2221-68 du CGCT, le projet de budget est préparé par le directeur « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie ». Il est présenté par chapitres et articles conformément à la nomenclature M49.

De même, conformément aux articles R. 2221-25 et R. 2221-72, 3° du CGCT, le budget de « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie » doit être fait par le président de son conseil d'administration qui le vote à la majorité de ses membres.

Conformément à l'article L. 2312-2 du CGCT, le vote du budget de « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie » se fait par chapitre pour chacun des sections (Exploitation et Investissement). Par ailleurs, conformément à la délibération qui leur est dédiée, les provisions inscrites au budget se font sous un régime semi-budgétaire.

Outre le respect des règles budgétaires et comptables définies précédemment, le budget de « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie » se doit d'être conforme au mode de présentation figurant dans l'instruction M4.

► L'obligation d'établir une note de synthèse au moment du vote du budget primitif

Une note explicative de synthèse reprise en Annexe a été jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT. Elle présente les lignes de force du budget 2023 de « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie » dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du précédent Conseil d'Administration.

Ce document constituera également la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles exigibles à l'article L.2313-1 du CGCT. En effet, ce document doit permettre de renforcer l'information des citoyens et des élus et faciliter la compréhension du budget, afin qu'elle soit disponible en préfecture en cas de consultation du budget par un administré.

Cette note devra être mise en ligne à minima sur le site internet de la Métropole du Grand Lyon puis sur le site de la Régie lorsque dès que celui-ci existera.

3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET

Les tableaux et paragraphes suivants présentent, par section, les chapitres budgétaires soumis au vote de du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023.

L'ensemble des données et hypothèses permettant de justifier chacun des montants sont repris dans la note de synthèse en Annexe de la présente délibération

► Section d'Exploitation - Dépenses

Eau Publique du Grand Lyon - Budget Primitif - Dépenses d'Exploitation

Chap/art	Libellé	
011	Charges à caractère général	143 422 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 888 000
014	Atténuation de produits	30 360 000
65	Autres charges de gestion courante	1 330 000
	Total des dépenses de gestion des services	203 000 000
66	Charges financières	483 000
67	Charges exceptionnelles	4 004 000
68	Dotations aux provisions et dépréciations (semi-budgétaire)	1 750 000
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0
022	Dépenses imprévues	1 000 000
	Total des dépenses d'exploitation réelles	210 237 000
023	Virement à la section d'investissement	19 834 298
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 500 000
043	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
	Total des dépenses d'ordre	33 334 298
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	243 571 298

► Section d'Exploitation - Recettes

Eau Publique du Grand Lyon - Budget Primitif - Recettes d'Exploitation

Chap/art	Libellé	
013	Atténuation de charges	1 329 000
70	Produits des services, du domaine et ventes	237 747 000
73	Produits issus de la fiscalité	0
74	Subventions d'exploitation	86 000
75	Autres produits de gestion courante	200 000
	Total des recettes de gestion du service	239 362 000
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	0
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0
	Total des recettes d'exploitation réelles	239 362 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 209 298
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	0
	Total des recettes d'ordre	0
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	243 571 298

► Section d'Investissements – Dépenses

Eau Publique du Grand Lyon - Budget Primitif - Dépenses d'investissements

Chap/art	Libellé	
20	Immobilisations incorporelles	3 666 912
21	Immobilisations corporelles	6 326 000
22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisations en cours	63 309 042
	Total des dépenses d'équipement	73 301 954
10	Dotations, fonds divers et réserves	0
13	Subventions d'investissement	0
16	Emprunts et dettes assimilées	5 823 046
18	Compte de liaison : affectation (BA Régie)	0
26	Participation et créances rattachées	0
26	Autres immobilisations financières	0
22	Dépenses imprévues	0
	Total des dépenses financières	5 823 046
45...	Total des opérations pour compte de tiers	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	79 125 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 209 298
041	Opérations patrimoniales	4 000 000
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	8 209 298
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	87 334 298

► Section d'Investissements - Recettes

Eau Publique du Grand Lyon - Budget Primitif - Recettes d'investissements

Chap/art	Libellé	
13	Subventions d'investissement	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	50 000 000
20	Immobilisations incorporelles	0
21	Immobilisations corporelles	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisations en cours	0
	Total des recettes d'équipement	50 000 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	0
106	Réserves	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie)	0
26	Participations et créances rattachées	0
27	Autres immobilisations financières	0
	Total des recettes financières	0
45...	Total des opérations pour compte de tiers	0
	Total des recettes réelles d'investissement	50 000 000
021	Virement de la section d'exploitation	19 834 298
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 500 000
041	Opérations patrimoniales	4 000 000
	Total des recettes d'ordre d'investissement	37 334 298
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	87 334 298

4. UNE ACTIVITE ASSUJETTIE A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

L'article 256 B du Code Général des Impôts (CGI) assujettit obligatoirement à la TVA la fourniture de l'eau assurée par « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie ». L'article 278-0 bis CGI complète les dispositions précédentes en précisant que le taux applicable pour le service Eau Potable est de 5,5 % (hors prestations ou sujétions particulières).

A ce titre, la récupération de la TVA se fait par la voie fiscale sur l'intégralité des dépenses Le Budget présenté est donc Hors Taxes sans perte de Taxe sur la Valeur Ajoutée sur aucune des charges supportées par la régie (fonctionnement et investissement)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 256 B et l'article 278-0 bis;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- Vu** la délibération du 29 novembre 2022 relative au débat d'orientation budgétaire ;
- Vu** la délibération n° 2020-0312 du 14 décembre 2020 du Conseil de la Métropole de Lyon, approuvant le choix de ne pas renouveler la DSP au 1^{er} janvier 2023 en faisant le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2023,
- Vu** la délibération n° 2021- 0842 du 13 décembre 2021 du Conseil de la Métropole de Lyon, actant de la création « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie »,
- Vu** Les statuts de « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie »

CONDISERANT qu'il y a lieu, dans le cadre du vote de ce premier budget, d'intégrer les autorisations de programme et crédits de paiement pour 2023

DELIBERE

- ARTICLE 1.** Adopte la nomenclature M49 pour la constitution et l'exécution du budget de la « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie » conformément à l'instruction M4
- ARTICLE 2.** Adopte le budget primitif de l'exercice comptable 2023 tel que présenté dans la présente délibération et complété des éléments de présentation en Annexe
- ARTICLE 3.** Autorise Monsieur le Directeur de la Régie, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

La secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- transmission au Représentant de l'Etat le :